



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU COMITÉ SYNDICAL
du 15 FÉVRIER 2021**

Date de convocation : 8 février 2021
Date de publication : 22 février 2021
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 27
Votants : 29

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, M. BOISCO.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme CAVECCHI, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GOUJON, M. GONTIER, M. DUMEUNIER, Mme POUTEAU, M. FLOQUET, M. LEROY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme FAUVEAU Mme CHAUVEAU, M. THORY, M. DAUX, M. ENJALBERT.

Absents excusés : Mme CAVECCHI, M. ENJALBERT, Mme FAUVEAU, M. THORY.

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD

Pouvoirs : M. ENJALBERT à M. LAMBERT-MOTTE, M. THORY à M. FARGEOT

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 7 décembre 2020.

Mme Michel rappelle qu'elle souhaitait prendre part à la réunion préparatoire aux négociations avec le prestataire PAPREC et regrette de ne pas avoir été invitée à cette réunion. Monsieur le Président et Monsieur le Directeur prient d'accepter leurs excuses et indiquent qu'un point sera fait en fin de séance sur les propositions faites à l'issue de cette réunion.

Aucune autre observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

II - OPÉRATIONS :

1°) Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) d'une part et des lampes usagées d'autre part

Monsieur le Directeur rappelle aux élus que les éco-organismes sont des organismes collectifs, agréés par les pouvoirs publics, auxquels peuvent adhérer les producteurs pour remplir certaines de leurs obligations, dont la collecte et le traitement de certains déchets particuliers. Il cite notamment Eco-Mobilier qui concerne les déchets d'ameublement pour lesquels le consommateur paye une éco-participation qui sert à financer cette filière de reprise, mais également, la plus connue, Citeo, qui intervient quant à elle sur les emballages et les papiers.

Monsieur le Directeur indique que le Syndicat Emeraude a ainsi conventionné avec Ecologic pour la filière des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (petit et gros appareils électroménagers) et Ecosystem (anciennement Recylum) pour les lampes usagées. Ces 2 éco-organismes apportent un soutien opérationnel à la collectivité en assurant à leurs frais l'enlèvement et le traitement de ces déchets, principalement sur l'Eco-site.

Il précise que OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour les filières dites à responsabilité élargie du producteur, pour les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) d'une part et les lampes usagées d'autre part. Cet organisme avait obtenu son agrément d'organisme coordonnateur pour la période 2015-2020, par arrêté du 24 décembre 2014 et il avait été décidé que le Syndicat Emeraude conventionne avec OCAD3E pour cette période. Cette convention a donc pris fin le 31 décembre 2020, date de la fin d'agrément de l'organisme, et il convient donc de la renouveler.

OCAD3E a été réagréé par arrêté en date du 23 décembre 2020, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, sur la base du cahier des charges d'agrément 2015-2020. Monsieur le Directeur précise que cette situation exceptionnelle tient à la crise sanitaire qui entraîne un retard réglementaire dans les Ministères. Ce renouvellement pour une période transitoire d'un an permet de garantir la continuité de service en permettant à l'éco-organisme de conserver son habilitation sans conséquence dommageable pour les collectivités partenaires.

Il indique que cette convention associée a pour objectif de régir les relations juridiques, techniques et financières, entre l'éco-organisme et le Syndicat Emeraude et notamment le versement des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre. Ce soutien s'est monté à 21 479 € pour l'ensemble des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2019 et 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 (soit 1 année). Cette convention doit être approuvée avant le 31 mars 2021, pour un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Une autre Convention, concernant les lampes usagées est également proposée, sur la base d'une Convention type rédigée en partenariat avec l'Association des Maires de France.

Monsieur le Directeur ajoute enfin que le Bureau syndical du 1^{er} février dernier a émis un avis favorable sur les 2 conventions proposées.

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » le renouvellement de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » le renouvellement de la convention relative aux lampes usagées, avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an.

III – FINANCES :

1°) Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur le Directeur propose aux élus de leur dresser un bilan sommaire de l'année 2020 qui a été marquée par l'évolution suivante s'agissant des tonnages :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) : 66 769 tonnes (+ 1,0 % / 2019).
- Collecte sélective des emballages : 13 839 tonnes (+ 6,7 % / 2019).
- Verre : 6 363 tonnes (+ 6,6 % / 2019).
- Encombrants : 10 202 tonnes (+ 12,4 % / 2019).
- Déchets végétaux : 9 711 tonnes (+ 2,3 % / 2019).
- Déchets des CTM : + 4 % de rotations de bennes / 2019
- Déchèterie : 12 451 tonnes (- 5,4 % / 2019)

(mais attention fermeture de l'Eco-site pendant 2 mois)

Monsieur le Directeur souligne que le flux encombrants est en nette hausse alors que les tonnages collectés en déchèterie sont en recul par rapport à 2019. Ces chiffres peuvent s'expliquer par le fait que la déchèterie est restée fermée deux mois pendant le confinement et que l'on a, très probablement, assisté à un report des encombrants sur la collecte en porte à porte.

Plus généralement, ces chiffres peuvent donner lieu aux constats suivants :

- L'ensemble des flux progressent,
- Le flux OMr progresse de manière limitée en pourcentage, alors que les flux donnant lieu à valorisation matière ou recyclage (emballages, verre ou déchets végétaux) progressent plus sensiblement,
- Le flux encombrants progresse fortement, après une hausse les années précédentes, alors qu'il donne lieu à une valorisation limitée (32 %).
- La crise sanitaire et les périodes de confinement ont accentué la production de déchets sur le territoire (moins de mobilité et donc d'« export » de déchets en raison du développement du télétravail, travaux et nettoyage de printemps dans beaucoup d'habitations, modification des comportements et modes de vie),
- La dynamique territoriale joue aussi un rôle en la matière, l'arrivée de population s'accompagnant d'une augmentation de la production de déchets,

En matière de fonctionnement, le BP 2020 dans sa construction prévoyait une consommation de 1 084 k€ sur les 1 654 k€ de résultat de fonctionnement reporté à fin 2019 et un résultat prévisionnel à fin 2020, de 570 k€. Le choix avait été fait de limiter la progression des appels à contribution, tout de même conséquente et faisant suite à une année de baisse (2017) et 2 années de stabilité. L'excédent de fonctionnement reporté avait également permis le financement en 2019 des dépenses ponctuelles de lancement de l'extension des consignes de tri.

En synthèse, sur l'exercice 2020, on constate 1 508 k€ de dépenses non réalisées, pour 661 k€ de recettes non réalisées. Le résultat sur réalisations (hors excédent reporté) est de - 807 k€.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement sur réalisations négatif, s'explique par :

- o En dépenses :
 - Une exécution budgétaire maîtrisée sur le chapitre 012 (89 % de réalisations), relatif aux charges de personnel : - 117 k€ en raison, d'une stabilité du nombre de postes, de vacances de postes, du décalage de certains recrutements, avant que l'ensemble des postes ne soient pourvus fin 2020.
 - Une progression des charges à caractère général (chapitre 011, qui représente 90 % des dépenses de fonctionnement) réalisées à hauteur de 97 %, principalement sur l'article 611- Contrats de prestation de services (lequel représente lui-même 99 % du 011), qui s'explique :
 - Principalement par des conditions moins favorables obtenues à l'issue de renouvellement de marchés : bennes CTM en 2020, effet année pleine des marchés notifiés en 2019 : traitement et valorisation des encombrants, collecte et traitement des déchets dangereux des ménages. Monsieur le Directeur souligne le coût croissant des prestations de traitement en raison notamment des process de plus en plus

difficiles à mettre en place couplés à des obligations réglementaires de plus en plus fortes ainsi que la montée en puissance des taxes environnementales.

- Et par l'évolution des tonnages, qui concerne tous les flux.
- Dans une moindre mesure par les taux d'actualisation (1,74 % pour l'incinération des DMA-Déchets Ménagers et Assimilés, hors effet tonnage soit mais sur une charge annuelle de 7 M€, 0,81 % pour le traitement des déchets végétaux, par exemple).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Un bon taux de réalisation globale, hormis pour :
 - Les recettes éco-organismes sont conformes aux prévisions budgétaires, sauf pour Citeo. Après le versement du solde 2019 fin 2020, le solde attendu pour l'année 2020 doit être estimé très prudemment. La recette est attendue en retrait de 320 000 €, du fait notamment du détournement vers l'incinération de 920 tonnes en avril et mai (6,6 % du tonnage global). Monsieur le Directeur explique que lors cette période de confinement notre centre de tri a vu son activité fortement réduite compte tenu du fait qu'une partie de son personnel a été touchée par la COVID-19, entraînant ainsi la mise en retrait des collègues proches des salariés infectés et même, sur une quinzaine de jours, la fermeture totale du centre de tri. Aucun dispositif n'a, pour l'heure, été évoqué par Citeo pour tenir compte du contexte particulier de 2020. Monsieur le Directeur souligne que pourtant les emballages consommés ont bien fait l'objet du paiement de l'éco-participation par les consommateurs et le Syndicat Emeraude pourrait sans difficulté prouver les tonnages d'emballages recyclables collectés. Quant aux soutiens papiers Citeo (ex-Ecofolio) et Eco-mobilier, ils ont été perçus ou sont attendus conformément aux prévisions, après une baisse notable en 2019.
 - Des recettes revente matériaux qui se sont à nouveau érodées en raison de la dégradation continue des conditions de reprise depuis 2018 (600 000 € + 26 000 € de revente matériaux déchèterie, contre 1 000 000 € en 2019, 1 170 000 € en 2018 et 1 270 000 € en 2017). La prévision avait pourtant été positionnée de manière prudente en retrait de 200 000 € par rapport au réalisé 2019. La tendance baissière était forte début 2019, mais depuis quelques matériaux ont connu une hausse importante (papiers, métaux). Le marché de reprise du plastique reste quant à lui plus difficile. Les EMR (Emballages Ménagers Recyclables, qui étaient tombés à 3 €/t début 2020, sont aujourd'hui à 70 €/t. Notons enfin qu'un stock de 500 tonnes non triées existait à fin décembre 2019, sur le centre de tri.
- La réalisation de recettes liées au solde de l'appel à projets ex-Ecofolio sur la relance du tri du papier.
- Le recouvrement du soutien ADEME au titre de l'année 3 (et solde) de notre CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire), pour 180 000 €, alors que le versement était incertain.
- L'annulation du rattachement de la recette attendue de la part d'EcoDDS, suite à l'interruption de la collecte début 2019, en compensation du surcoût supporté par Emeraude (un peu moins de 10 000 €).
- Enfin, des recettes non réalisées car opérations reportées (caractérisations OMr par exemple).

La crise sanitaire n'a pas engendré de réelles économies, du fait du maintien de l'ensemble des collectes, au contraire, comme le démontre la progression des tonnages, explicable au moins en partie par la modification des conditions de vie et comportement (explosion des livraisons à domicile, télétravail, etc.).

En résumé, si l'on tient compte de ce résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice et du résultat reporté de 2019 de 1 654 k€, il en ressortirait un **résultat cumulé provisoire de fonctionnement** à fin 2020 d'environ 846 k€, supérieur de 276 k€ à celui attendu au regard des hypothèses d'élaboration budgétaire.

En résumé, les dépenses ont été marquées par la crise sanitaire, la progression des tonnages et les nouveaux marchés moins favorables, compte tenu du renchérissement global des coûts de traitement.

Pour les recettes, l'écart sur prévision s'explique principalement par de moindres soutiens Citeo (- 320 000 €) et une baisse des reventes matériaux (- 200 000 €).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il ressort un **résultat provisoire d'investissement** sur réalisations de **464 k€** qui tient compte :

- En dépenses :
 - De l'absence de réalisation d'un certain nombre d'investissements : travaux de réhabilitation de la déchèterie prévus à hauteur de 1 600 k€ (pour les seuls travaux), moindres acquisitions de bornes (même si une centaine de bornes ont pu être mises en service, ce qui est en-deçà des prévisions du BP 2020 qui tablaient davantage autour de 120-150 poses), non acquisition d'un véhicule.
- En recettes :
 - Le tarissement des dispositifs de subventionnement liés à l'implantation de bornes enterrées et à l'acquisition de composteurs.

En tenant compte du report du résultat 2019 de 2 344 k€, le résultat **cumulé provisoire d'investissement** à fin 2020 ressortirait à 2 809 k€ (1 955 k€ en tenant compte des restes à réaliser).

L'explication de l'ensemble des écarts dans l'exécution budgétaire sera abordée de manière plus exhaustive lors du vote du CA 2020.

En ce qui concerne les orientations budgétaires de 2021, compte tenu des premières estimations budgétaires, le montant global des besoins de financement devrait augmenter.

En **fonctionnement**, il est à noter les éléments de contexte suivants :

En dépenses :

- ⇒ 2021 verra la prise d'effet de nouveaux marchés (exploitation déchèterie, bennes CTM en année pleine, fourniture-maintenance des bornes enterrées), avec des prix plus élevés qui s'ajoutent au surcoût pour les marchés de traitement des déchets végétaux, de traitement des déchets dangereux hors filière Eco-DDS ou de tri et valorisation des encombrants renouvelés en 2019 par exemple : + 26 % pour l'exploitation de la déchèterie par rapport au marché sortant qui était très peu cher et il est également à noter que les plages d'horaires d'ouverture (mardis et jeudis matins ouverture dès 10 h au lieu de 14 h précédemment) plus importantes que sur le marché précédent, + 11 % pour le marché des bennes CTM. S'agissant de l'exploitation déchèterie, la plage d'ouverture sera néanmoins plus importante et l'exigence qualitative plus forte. L'article 611 devrait progresser de 800 k€ environ (TGAP comprise), soit 3 points de TEOM, dont 2 points uniquement pour compenser la hausse de TGAP. De BP à BP et en intégrant l'effet TVA à taux réduit, les dépenses de collecte devraient être stables (+ 60 000 €), tout comme les dépenses relatives à l'exploitation déchèterie qui intégraient déjà la perspective d'un nouveau marché moins favorable, + 30 000 € pour les bennes CTM, + 670 000 € pour le traitement des OMr (impact tonnages et TGAP), - 35 000 € pour le traitement des déchets végétaux, - 100 000 € pour le tri des collectes sélectives,
- ⇒ Les révisions des marchés et contrats sont quant à elles relativement favorables : - 1 % pour la collecte, + 0,92 % pour le traitement des OMr, - 2,90 % pour le traitement des déchets végétaux, - 2,37 % pour le traitement des encombrants, **hors effet tonnage**.
- ⇒ Les progressions de tonnages alourdissent les coûts de traitement (encombrants, déchets végétaux et plus largement ensemble des flux),
- ⇒ Il faudra prendre en compte la progression de la TGAP, cadencée jusqu'en 2025 avec un surcoût entre 2020 et 2025 d'au moins 1,2 M€ à tonnages constants, base tonnages 2019). Pour 2021, le surcoût est évalué à plus de 450 000 € (sur la base de tonnages 2019), soit 2 points de TEOM. Monsieur le Directeur invite les élus à consulter le tableau joint à la note du ROB et qui fait apparaître les incidences de l'augmentation de la TGAP

selon que l'on oriente les tonnages en enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ou en incinération (Unité de Valorisation Energétique). Ainsi, il souligne qu'entre 2020 et 2021, la TGAP sur la tonne enfouie augmente de 12 € en passant de 18 à 30 €, (sur un total annuel de 7 500 t.) et passe de 3 à 8 € sur la tonne incinérée (sur un total annuel de 70 000 t.), ce qui a de lourdes conséquences sur le budget du Syndicat.

- ⇒ Des projets lancés en 2019 se sont finalisés en 2020 et ne demanderont pas de moyens en 2021 : mise en ligne du nouveau site internet et déploiement des téléservices en vue d'améliorer l'accueil des usagers et disposer des statistiques fiables sur la gestion des appels.
- ⇒ Il sera vivement recommandé d'inscrire un certain nombre de dépenses stratégiques et porteuses pour l'avenir : mesures d'accompagnement de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) telles que les caractérisations sur flux OMr, frais d'étude pour la relance de l'étude territoriale sur le tri en partenariat avec l'ensemble des syndicats déchets du Val-d'Oise, par exemple. Cette étude, démarrée en 2019, avait été stoppée au moment où il avait été évoqué, par le Gouvernement, de mettre en place la consigne sur la bouteille plastique qui pouvait remettre en cause de façon non négligeable les perspectives relatives au tri des collectivités territoriales.

En recettes :

- ⇒ Une incertitude demeure quant aux prix de reprise des matériaux. L'année 2020 semblerait constituer un point bas (recette divisée par plus de 2 entre 2017 et 2020, alors même que les tonnages valorisés ont augmenté) après une érosion forte et continue en 2018 et 2019 suite à la fermeture brutale du marché chinois aux importations de plastiques, mais aussi et surtout de papier. Le prix de reprise du verre a été modifié unilatéralement et rétroactivement, sur le 2^{ème} semestre 2020, passant de 24,38 à 13,21 € / tonne, soit une baisse de recette de 67 000 € en année pleine pour 6 000 tonnes collectées. Malgré notre sollicitation, aucune information ne nous a été communiquée par notre repreneur Verallia sur une possible évolution du prix de reprise du verre en 2021.
La réponse qui sera faite à PAPREC sur ses demandes liées aux reprises matériaux pourra également avoir un impact budgétaire.
La recette globale pourrait tout de même être envisagée à un niveau supérieur à 2020 : + 50 000 €.
- ⇒ S'agissant des recettes éco-organismes, la recette Citeo peut être envisagée au niveau perçu en 2019, soit 2 260 000 €. Les soutiens en provenance des autres éco-organismes peuvent être attendus à leur niveau de 2020.
- ⇒ En 2021, Emeraude n'aura plus de recette liée au CODEC (180 000 € en 2020) : - 180 000 € par rapport au BP 2020.
- ⇒ Le produit de la redevance spéciale devrait progresser en 2021, sous le double effet de la reprise du développement (nouveaux assujettis), de l'actualisation des tarifs en lien avec la réalité des coûts : + 30 à 50 000 €.
- ⇒ Après une baisse significative en 2017, le produit appelé auprès des agglomérations est resté stable (hors avenants pour certaines communes) en 2018 et 2019. L'année 2020 a en revanche été marquée par une forte progression du produit appelé. Compte tenu du caractère peu dynamique des autres recettes et du fait que les reversements TEOM représentent 83 % des recettes, une progression du produit appelé paraît inévitable.

En investissement, un poste exceptionnel important est à prévoir en dépenses :

- ⇒ Les travaux de mise aux normes et modernisation de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif pour 1,8 million d'euros, sont engagés (marchés en cours de notification) et seront finalisés d'ici septembre 2021. Un point précis a été fait avec la DRIEE lors de sa visite en date du 10 décembre. Une actualisation est à prévoir par rapport au chiffrage initial, même si des aléas sont toujours possibles.

Les autres postes de dépenses prévisionnels sont les suivants :

- ⇒ La poursuite du programme d'implantation de bornes enterrées : 120 à 150 bornes par an (2020 : 100 bornes, 2019 : 130 bornes, 2018 : 160 bornes et 2017 : 126 bornes) ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes CITEC obsolètes (une trentaine de bornes) : après lancement du test du rétrofitage (ou reconversion) fin 2020 : 230 k€ ;
- ⇒ Le renouvellement des bornes aériennes pour le verre : 150 k€ (investissement à décaler ?).

- ⇒ L'acquisition d'un véhicule utilitaire, pour 25 k€, de manière à lisser le renouvellement du parc et éviter une forte progression des coûts de maintenance.

Ceci étant, le Syndicat Emeraude et l'ensemble des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont aujourd'hui confrontés à un « effet ciseau », avec une dynamique de progression des dépenses plus forte que celle des recettes. La perspective de 2021, avec notamment la forte progression de la TGAP (+ 5 € / tonne incinérée, et + 12 € / tonne enfouie, soit + 500 k€ pour le Syndicat) et les incertitudes qui demeurent sur la reprise des matériaux doivent conduire à la plus grande prudence dans l'élaboration des propositions budgétaires. A cela s'ajoutent les obligations légales découlant de la loi, de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), avec l'obligation du tri des biodéchets, l'harmonisation des couleurs de bacs, la tarification incitative, etc.

L'année 2020 n'ayant pas permis cette étude approfondie, il est proposé de travailler en 2021 sur la recherche d'économies, l'optimisation des recettes, les investissements générateurs d'économies, permettant d'envisager au mieux les exercices à venir, tout en poursuivant les actions structurantes, avec un impact environnemental et financier réduit.

Parmi les pistes existantes, on peut citer :

En dépenses : la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie, l'amplification des actions de réduction des déchets (avec notamment le PLPDMA - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés- que le syndicat Emeraude devra élaborer en 2021), l'harmonisation de la couleur des bacs (gris pour le bac OMR) au fur et à mesure des remplacements (conformément au PRPGD – Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), le lancement d'une étude de faisabilité sur la tarification incitative, la réduction des tonnages encombrants enfouis, pour aller vers le 100 % incinération des refus, le développement de la collecte par les filières REP (déchets d'ameublement, textiles, etc.), la diminution ou l'arrêt du gardiennage de l'Eco-site, ...

En recettes : le développement de la redevance spéciale, la poursuite du déploiement des bornes textiles pour atteindre le ratio de 1/2 000 habitants et déclencher la totalité des soutiens EcoTLC (28 k€), la relance d'une consultation sur la revente matériaux fin 2021...

En 2021, priorité serait donnée aux projets s'autofinçant ou bénéficiant d'un bon taux de subventionnement.

Monsieur le Directeur invite les élus à consulter les éléments de la note explicative relatifs à la dette comme le tableau détaillant l'ensemble des prêts en cours. Il précise qu'à fin 2020 l'encours de la dette (capital + intérêts) lié à ces emprunts est de 2 618 724,24 € (contre 3 040 854,65 € à fin 2019), soit une baisse de près de 14 %.

La part de la charge de la dette (amortissement du capital + charges financières nettes) a représenté sur 2020 moins de 1,29 % des dépenses totales (selon CA 2020 prévisionnel).

Monsieur le Directeur souligne que deux moments-clés sont à retenir en matière de diminution de la dette :

- 2024 : fin de la charge d'emprunt liée au financement des bacs 2 roues pour la collecte du verre en porte-à-porte, d'une part et pour la collecte des déchets végétaux, d'autre part ;
- 2027 : fin de remboursement du prêt ayant permis de financer certaines acquisitions des bornes enterrées.

Il ajoute que ces périodes permettront ainsi de redonner des capacités d'emprunt au syndicat.

Pour 2021, l'annuité globale des emprunts sera de 418 056,84 € et se décomposera comme suit :

Annuité propre à l'exercice 2021 (en €)	Capital	Intérêts	Total annuité
		378 827,23	39 229,61

Monsieur le Directeur invite les élus à consulter le tableau des effectifs joint à la note explicative. En termes de ressources humaines, il est visé une stricte stabilité des effectifs du Syndicat, soit 19 agents. L'ensemble des postes créés sous la forme d'emplois permanents, est aujourd'hui pourvu.

Il précise que la répartition par genre est la suivante :

- Femmes : 74 % (14 agentes),
- Hommes : 26 % (5 agents).

Monsieur le Directeur indique que le recours à des stagiaires de l'enseignement pourrait être envisagé sur le 2^{ème} semestre 2021, voire le dernier trimestre, puisque l'embauche de stagiaires franciliens pourrait permettre de débloquer le versement de subventions à percevoir de la Région Île-de-France.

Le temps de travail hebdomadaire des agents est de 35 heures. Cependant, le temps de travail effectif est de 37h30 par semaine, compensé par 15 jours de RTT (dont un affecté à la journée de solidarité).

A noter également que 2 agents bénéficient d'un temps partiel 80 %.

Alors que l'année 2020 aura été consacrée à définir les contours du nouveau régime indemnitaire du personnel et à en déterminer les modalités d'application (finalement adopté par délibération du 7 décembre 2020), l'année 2021 marquera la mise en œuvre effective, dès le 1^{er} janvier, du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Une enveloppe indemnitaire complémentaire de 600 € brut par agent est prévue au titre de la part variable du RIFSEEP, à savoir le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Son versement sera conditionné au vu de l'accomplissement de résultats obtenus et constitue en cela un levier managérial intéressant.

Plus globalement, l'année 2021 devrait connaître une hausse de la masse salariale pour les raisons suivantes :

- Effectifs intégralement pourvus dès le 1^{er} janvier (contrairement à 2020) ;
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte l'évolution des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).
- Application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à l'ensemble des agents.

La masse salariale représente 3 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et la croissance de ce poste devrait se limiter à - de 2 %, y compris si on intègre une éventuelle revalorisation du point d'indice qui ne semble néanmoins pas à l'ordre du jour cette année.

Monsieur le Directeur ajoute que le produit appelé pour 2021 par communauté d'agglomération et par commune sera précisé dans le cadre du vote du BP 2021. A ce stade et dans l'attente d'une vision définitive des propositions budgétaires pour 2021, il ne peut être envisagé de maintenir stables les appels à contribution. En effet, l'évolution des coûts et l'atonie des recettes hors produit de TEOM génère un véritable effet ciseau. Ceci étant, sous réserve :

- des validations d'actualisations contractuelles,
- des modalités et périmètre d'application de la TVA à 5,5 %,
- du résultat des négociations avec PAPREC,
- de la possibilité de mobiliser une part de l'excédent de fonctionnement reporté (avec le risque de créer un sous-financement pour les exercices suivants),

il devrait être possible de contenir la hausse du produit appelé sous les 5 %.

Signalons enfin, que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à un niveau très faible de 0,2 % par le PLF 2021, mais que la dynamique territoriale peut faire progresser les bases physiques (création de logements et donc de foyers fiscaux).

Monsieur le Président remercie Monsieur le Directeur pour cet exposé et indique qu'il sera proposé lors du vote du BP 2021 de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement mais aussi de décider d'une augmentation mesurée du montant de la TEOM de l'ordre de 4 à 5 %. Il ajoute que pour apprécier cette augmentation il va être réalisée des simulations sur des foyers types dans plusieurs communes du syndicat afin de mesurer l'impact réel sur la feuille d'imposition des administrés.

Monsieur le Président invite les élus à prendre part au débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président informe les élus que toutes les conventions vont être revues en liaison avec les copropriétés et les bailleurs, car ces derniers ont une obligation de nettoyage autour des bornes. Ces prestations de nettoyage étant la plupart du temps refacturées dans les charges des locataires, il est souhaitable que ces derniers prennent conscience de l'importance de déposer correctement les déchets à l'intérieur des bornes afin d'éviter ces frais supplémentaires.

Monsieur le Président confirme que les bornes enterrées posées sur le domaine public sont à éviter autant que possible. Il indique qu'il faut prioriser leur implantation au sein des résidences et responsabiliser les bailleurs et les

copropriétaires au bon entretien de celles-ci. De plus, il ajoute que lorsqu'il s'agit de cartons de livraison il ne faut pas hésiter à relever le nom du destinataire et le verbaliser. M. Blanchard indique que cette démarche sur Ermont a donné lieu à 150 verbalisations sur une période de deux mois.

Monsieur le Président indique que trois communes de Val Parisis (Taverny, Bessancourt et Le Plessis Bouchard) créent la « Cité de l'énergie » et font appel à un prestataire (Moulinot à Stains) qui serait chargé de collecter les déchets alimentaires et végétaux afin d'alimenter une plateforme de compostage. Ces déchets sont issus des gros producteurs que sont les restaurants scolaires, les maisons de retraite et les restaurants. Les débouchés seraient constitués des zones maraîchères comme celle de 42 ha sur Le Plessis Bouchard; il est également envisagé de développer une plateforme produisant du biogaz, voire même une serre intercommunale et une ferme pédagogique. Monsieur le Président ajoute que l'utilisation de ces biodéchets réduira d'autant le bac d'ordures ménagères résiduelles avec en plus une fonction de réemploi sur les cultures environnantes. Sur le territoire, la ressource est multiple puisqu'elle regroupe trois syndicats de collecte : Emeraude, Azur et Tri-Action. La question de savoir s'il faut aller jusqu'à mettre en place une collecte en porte à porte pour les biodéchets, devra être questionnée quant à son intérêt global.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe aussi des projets de ressourcerie (comme à Ermont), ce qui est un bon moyen de détourner des objets des encombrants dans le but de leur donner une seconde vie, sachant que la grande difficulté demeure de trouver un local et/ou un terrain pour implanter ce type d'activité.

Monsieur le Directeur indique que les refus de tri représentent 25 % des collectes mais engendrent un coût qui correspond à un tiers du coût des prestations de tri. Cette différence s'explique par le fait que la mise à l'écart des refus de tri génère un coût auquel s'ajoute le prix de l'incinération de ces matières non recyclables. Quant au règlement de collecte, il indique qu'il a été rédigé en liaison avec Tri-Action et que l'actualité bouleversée de 2020 n'a pas permis de le faire approuver par les élus afin que les communes puissent prendre les arrêtés municipaux qui s'adosseront sur lui et s'en servir de base de communication, mais cela devrait être chose faite dans le courant de l'année.

En conclusion, Monsieur le Président retient l'idée d'organiser une réunion afin d'échanger sur les solutions qui pourraient être mises en place en matière de prévention des déchets. Il suggère également, quand le contexte sanitaire le permettra, d'organiser une visite de notre centre de tri.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

1°) Point Prévention : Présentation du projet « Familles zéro déchet »

M. Verna, Vice-Président délégué à la prévention des déchets, informe les élus du lancement sur 2021 d'un projet « Familles zéro déchet », qui illustre parfaitement les propos précédents en matière de diminution des déchets à la source. Ce projet se détaille comme suit :

Durée :

- Phase 1 : jusqu'en août 2021
- Phase 2 : septembre 2021 à mai 2022

Descriptif : Le projet se déroulera en deux temps.

- Phase 1 : jusqu'en août 2021

Dans un premier temps, il s'agira de recruter quelques familles ambassadrices, déjà bien engagées dans une démarche zéro déchet. Ce sera à travers elles que le Syndicat pourra communiquer sur les différents outils (interviews pour le magazine, le site web, création de leur avatar sur les réseaux sociaux, création de supports vidéo pédagogiques, ateliers). Le Syndicat communiquera surtout sur les habitudes de ces familles, les actions mises en place dans leur vie quotidienne pour faciliter leur réduction des déchets pour illustrer concrètement leur exemplarité. Dans le même temps, des rencontres seront proposées à ces familles pour développer ensemble des moyens d'étendre les connaissances de chacun et créer de nouveaux supports et moyens de sensibilisation.

Cette phase a pour but de communiquer sur le mode de vie zéro déchet via des messages non institutionnels. Des administré.e.s du territoire Emeraude prennent la parole pour parler à d'autres administré.e.s qui souhaiteraient se lancer dans la démarche tout en étant accompagné.e.s par le Syndicat Emeraude.

- Phase 2 : septembre 2021 à mai 2022

Dans un second temps, le projet sera ouvert à d'autres familles bénévoles pour devenir à leur tour Familles Zéro Déchet. Un programme de formation autour du zéro déchet sera alors lancé avec des ateliers et animations avec ces nouvelles familles, moins expérimentées en la matière et qui ont besoin d'être accompagnées

dans la démarche. Des diagnostics seront établis pour évaluer les déchets produits en début et en fin d'expérience. Ces chiffres pourront être utilisés pour communiquer sur les avantages et les inconvénients du mode de vie zéro déchet. Ces nouvelles familles seront suivies mensuellement et accompagnées par les pionnières mais également un.e référent.e au Syndicat Emeraude qui assurera la continuité du projet.

M. Verna précise que Jérémie Pichon (pionnier en France en sensibilisation au zéro déchet), sera le parrain emblématique de ce projet ; il a accepté de nous accompagner et de nous soutenir pour ce projet des Familles Zéro Déchet.

Il ajoute qu'en avril/mai 2021, les communes recevront un dossier de presse leur présentant le dossier pour la phase de recrutement des familles de la phase 2 sur le territoire. Il sera toutefois précisé qu'une communication officielle ne sera diffusée qu'en septembre 2021.

A partir d'avril, les communes seront sollicitées pour trouver des locaux afin de mener à bien tous nos ateliers de formations. De même, il leur sera demandé si elles ont connaissance de bénévoles ou d'agent.e.s intéressé.e.s pour aider à former le plus de personnes possibles et en variant au mieux les ateliers pour proposer une formation diverse et efficace.

En novembre 2021 se tiendra le Forum du Zéro Déchet du Syndicat qui marquera le lancement réel des formations. Il se tiendra dans l'une des dix-sept communes du territoire.

M. Verna conclut en soulignant l'adéquation de ce projet avec la volonté des élus exprimée lors du débat d'orientations budgétaires de mener des actions concrètes en matière de prévention des déchets et de sensibiliser les administrés à cette cause.

Monsieur le Président indique que, lors du précédent Forum Zéro Déchet, il a découvert qu'une famille du Plessis-Bouchard avait appliqué cette démarche au sein de son foyer, au point que la mère de famille en a fait son métier en tant que consultante. Il ajoute que ce type de forum (qui a réuni environ 1 000 personnes en 2019) est l'occasion de découvrir toutes sortes d'initiatives « zéro déchet », d'organiser des ateliers pour les enfants et les adultes et œuvrer ainsi pour la réduction des déchets à la source. En ce qui concerne l'édition de 2021, Monsieur le Président indique que sa tenue sera conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire.

2°) Point sur les négociations avec PAPREC

Monsieur le Directeur rappelle que PAPREC est aujourd'hui le prestataire du Syndicat Emeraude pour le tri, le conditionnement des collectes sélectives et traitement des refus de tri, d'une part et la reprise matière des plastiques sortant du centre de tri, d'autre part.

Sur 2020 et le début 2021, Paprec a formulé des demandes de 4 natures :

- Demande d'une compensation ponctuelle des surcoûts liés à la crise sanitaire entre mai et juillet 2020 : surcoût de 12 200 € pour Emeraude, au regard des tonnages traités sur la période,
- Demande de modification des prix de reprises sur les flux de plastiques PE-PP-PS (pots et barquettes) et films PE (films souples) en lien avec les difficultés du marché mondial : surcoût de 35 000 €,
- Demande d'une revalorisation du prix du tri, en raison de la baisse de productivité découlant en grande partie de la modification de la composition du flux entrant en centre de tri (flux moins dense, car moins de JRM – Journaux, Revues, Magazines et plus de films souples) : - 16 % entre 2018 et 2020. Demande de revalorisation allant jusqu'à 17 €/tonne. Monsieur le Directeur précise que 14 000 tonnes sont accueillies annuellement au centre de tri.
- Demande de non-application de la révision (négative = prix qui baisse) au 1^{er} janvier 2021 : surcoût de 30 000 €.


Monsieur le Directeur informe les élus que le groupe de travail dédié propose au Comité syndical de n'accepter que le paiement de la compensation ponctuelle crise sanitaire sur la période de mai-juillet 2020, pour un surcoût 12 200 € et de n'accepter la modification du prix de reprise pour les flux plastiques PE-PP-PS et films PE, uniquement si la TVA à taux réduit se trouvait applicable au traitement des refus de tri (l'économie pour le Syndicat Emeraude serait de l'ordre de 20 000 €). En effet, Monsieur le Directeur indique que les orientations de l'administration fiscale sur l'application de ce nouveau taux de TVA seront vraisemblablement connues en fin de 1^{er} trimestre. Il précise que même si le tri des collectes sélectives et le traitement des refus de tri sont réalisés au sein du même marché, il sont opérés par deux prestataires différents : Paprec pour le tri et Suez pour l'incinération des refus de tri.

Monsieur le Président rappelle que le marché de tri des collectes sélectives et traitement des refus de tri n'a augmenté que de 3 % au moment de l'extension des consignes de tri. Force est de constater que désormais Paprec essaie de rattraper un niveau de prix qui lui serait plus favorable mais le Syndicat doit rester prudent dans ses dépenses et il est donc accepté de n'accorder que la compensation ponctuelle demandée au titre des frais liés à la pandémie de la COVID-19. Le Syndicat souhaite rester dans le cadre contractuel du marché.

Monsieur le Président indique que, jusqu'à nouvel ordre, les prochaines assemblées syndicales se dérouleront au Complexe Polyvalent d'Andilly.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Conseiller Départemental du Val d'Oise.